

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL621

présenté par
M. Vicot, rapporteur

ARTICLE 21 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 *quinquies* étend le recours aux techniques spéciales d'enquête et au procès-verbal distinct aux agents des douanes.

En cohérence avec la suppression proposée par le groupe Socialistes et apparentés des articles de la proposition de loi relatifs à ces dispositifs, il convient de supprimer leur extension aux douaniers.